

## Modifications de la CIM-10 introduites en 2014

L'ATIH publie l'ensemble des modifications à introduire dans le volume 1 de la CIM-10 en 2014.

Outre la présente note, les fichiers suivants sont mis à disposition sur le site de l'ATIH :

- liste des modifications, créations et suppressions de codes et de notes pour 2014 (MAJ\_CIM10\_2014.xls) ;
- mise à jour du fichier de suivi des évolutions de la CIM-10 incluant les modifications 2014 (toutes\_modifications\_CIM10\_2014.xls) ;
- document regroupant les nouvelles pages de la CIM-10 en 2014 (modif\_CIM10\_2014.pdf).

Les conventions pour repérer, dans ces documents, l'origine des modifications sont identiques à celles utilisées dans les documents précédents : les changements faits à la demande de l'OMS figurent en *rouge*, ceux faits par l'ATIH figurent en *bleu*.

### 1. Modifications apportées par l'OMS : créations, suppressions et modifications de libellés et de notes

#### 1.1 Création des catégories U06–U07 de codes d'usage urgent

Les codes U00-U49 sont utilisés par l'OMS pour une attribution provisoire à de nouvelles maladies d'étiologie incertaine. Pour les situations où de nouveaux problèmes de santé surviendraient et nécessiteraient d'être identifiés et suivis de manière urgente dans les systèmes d'information, l'OMS a défini 20 codes d'attente dans les catégories U06 et U07. Ces catégories et sous-catégories doivent être disponibles dans tous les systèmes électroniques à tout moment et utilisées, sans délai, selon les instructions de l'OMS. Ces vingt nouveaux codes, dont le libellé d'attente est **Usage urgent de U0–**, sont intégrés dans la liste des codes utilisables dans les recueils PMSI. En l'absence de consignes spécifiques données par l'OMS, leur utilisation est proscrite et conduit à un groupage en erreur.

#### 1.2 Création d'un groupe U82–U85 Résistance aux médicaments antimicrobiens et antinéoplasiques

La description des résistances aux traitements antibiotiques est entièrement revue et conduit notamment à la création d'un nouveau groupe U82–U85 *Résistance aux médicaments antimicrobiens et antinéoplasiques*. Les catégories **U80 Agents résistant à la pénicilline et apparentés**, **U81 Agents résistant à la vancomycine et apparentés**, **U88 Agents résistant à de multiples antibiotiques** et **U89 Agents résistant à des antibiotiques autres et non précisés** sont supprimées. En regard, sont créées les catégories **U82 Résistance aux antibiotiques bêtalactamines [bêtalactames]** et **U83 Résistance aux autres antibiotiques** déclinées en 11 sous-catégories. De plus, deux nouvelles catégories complètent ce nouveau groupe : la catégorie **U84 Résistance aux autres antimicrobiens** subdivisée en 7 sous-catégories et **U85 Résistance aux médicaments antinéoplasiques** non subdivisée.

Pour cette dernière catégorie, une note d'utilisation est ajoutée en tête du Chapitre II *Tumeurs*.

#### 1.3 Suppression de la catégorie I84 Hémorroïdes et création de la catégorie K64 Hémorroïdes et thrombose veineuse anale

La catégorie **I84 Hémorroïdes** est supprimée dans le chapitre des maladies de l'appareil circulatoire (Chapitre IX) et une nouvelle catégorie **K64 Hémorroïdes et thrombose veineuse anale** est créée dans

le chapitre des maladies de l'appareil digestif (Chapitre XI) et subdivisée en 8 sous-catégories en intégrant notamment la classification en 4 stades des hémorroïdes.

#### **1.4 Subdivision de la catégorie I48 Fibrillation et flutter auriculaires**

La catégorie **I48** *Fibrillation et flutter auriculaires* est subdivisée en 6 sous-catégories selon le type de fibrillation (voir notamment les définitions utilisées dans les documents HAS) et le type de flutter.

#### **1.5 Subdivision de la catégorie J96 Insuffisance respiratoire, non classée ailleurs**

Des subdivisions à caractère facultatif sont créées dans la catégorie **J96** *Insuffisance respiratoire, non classée ailleurs*, pour identifier le type I [hypoxique] ou II [hypercapnique] des insuffisances respiratoires. Pour l'insuffisance respiratoire chronique, ces subdivisions se combinent avec celles concernant le type restrictif ou obstructif créées antérieurement. Cette modification conduit à la création de 15 nouvelles subdivisions.

#### **1.6 Modifications des subdivisions de la catégorie K43 Autres hernies de la paroi abdominale antérieure**

Les libellés des subdivisions de la catégorie **K43** *Autres hernies de la paroi abdominale antérieure* sont modifiés et 6 subdivisions sont créées afin de préciser notamment les notions d'événement postopératoire et de hernie péristomiale.

#### **1.7 Subdivision de la catégorie R95 Syndrome de la mort subite du nourrisson**

La catégorie **R95** *Syndrome de la mort subite du nourrisson* est déclinée en deux sous-catégories selon la réalisation ou non d'une autopsie.

#### **1.8 Autres créations et modifications de libellés**

Les autres modifications principales liées aux mises à jour de l'OMS concernent les points suivants :

- création de la sous-catégorie **I72.6** *Anévrisme et dissection de l'artère vertébrale* ;
- création de la sous-catégorie **K02.5** *Carie avec exposition de la pulpe* ;
- suppression du code **L41.2**, la papulose lymphomatoïde se codant en C86.6 *Syndrome lymphoprolifératif cutané primitif à cellules T CD30 positives*.

Plusieurs libellés de catégories sont modifiés : en **K30** est précisé le caractère fonctionnel de la dyspepsie, en **O22** et **O87** les hémorroïdes sont ajoutées aux complications veineuses au cours de la grossesse et de la puerpéralité, enfin les libellés de **Z45** et **Z95** sont élargis à l'ensemble des dispositifs cardiaques pour le premier, et électroniques cardiaques pour le second.

#### **1.9 Ajouts et modifications de notes**

Les notes introduites apportent des indications pour le codage.

On peut notamment souligner :

- le déplacement dans les tumeurs de l'œil sans précision, de l'inclusion concernant le globe oculaire initialement placée dans les tumeurs du corps ciliaire (soit respectivement les codes C69.9 et C69.4 pour les tumeurs malignes et D31.9 et D31.4 pour les tumeurs bénignes) ;
- l'ajout d'une note d'inclusion pour paralysie supranucléaire progressive en G23.1 *Ophthalmoplégie supranucléaire* ;
- l'ajout d'une inclusion en I72.5 *Anévrisme et dissection d'autres artères précérébrales* concernant l'artère basilaire, ainsi qu'une exclusion renvoyant vers le code I72.6 (cf. supra) ;
- la modification de la note d'inclusion en K35.3 *Appendicite aiguë avec péritonite localisée* ;
- l'ajout d'une note d'inclusion et d'une note d'utilisation concernant l'origine médicamenteuse en K52.1 *Gastroentérite et colite toxique* ;

- la modification de la note d'inclusion en K72 *Insuffisance hépatique, non classée ailleurs* et de la note d'exclusion en K75 *Autres maladies inflammatoires du foie* et l'ajout d'une inclusion en K72.0 pour l'hépatite aigüe non virale SAI ;
- le déplacement en K75.4 *Hépatite auto-immune* de l'inclusion de K73.2 *Hépatite chronique active, non classée ailleurs* concernant l'hépatite lupoïde ;
- l'ajout d'une inclusion en L98.5 *Mucinoïse cutanée* ;
- la suppression des notes d'inclusion et d'exclusion en N18 *Maladie rénale chronique* ;
- l'ajout en N32.8 *Autres affections précisées de la vessie* d'une inclusion concernant la vessie hyperactive ;
- l'ajout d'une note d'exclusion en N36.3 et N81.0 concernant l'urétrocèle congénitale (Q64.7) ;
- l'ajout d'une inclusion concernant la dyspepsie, à l'exclusion de la dyspepsie fonctionnelle, en R10.1 *Douleur localisée à la partie supérieure de l'abdomen* ;
- l'ajout d'une inclusion concernant l'hélium (non médicinal) non classé ailleurs, dans les catégories d'intoxication par d'autres gaz et émanations X47–, X67– et Y17–.

## **2. Modifications apportées par l'ATIH : introduction de nouveaux codes et modification de note**

### **2.1 Création d'extensions de la sous-catégorie G97.8 Affections du système nerveux après un acte à visée diagnostique et thérapeutique, non classées ailleurs**

Les extensions suivantes sont créées afin de permettre la description des situations de perforation et déchirure accidentelle des méninges rachidiennes après un acte à visée diagnostique ou thérapeutique :

- G97.80 *Perforation et déchirure accidentelle des méninges après un acte à visée diagnostique ou thérapeutique autre que rachicentèse*
- G97.81 *Perforation et déchirure accidentelle d'un autre organe du système nerveux après un acte à visée diagnostique ou thérapeutique autre que rachicentèse*
- G97.88 *Autres affections du système nerveux après un acte à visée diagnostique ou thérapeutique autre que rachicentèse*

### **2.2 Autres modifications**

Les subdivisions créées par l'OMS en 2013 avec les sous-catégories appropriées en I70 *Athérosclérose* pour indiquer la présence ou l'absence de gangrène, sont rendues obligatoires. La note d'utilisation correspondante est modifiée en ce sens.